

**DÉCISION DU PRESIDENT**

Décision N° CC-DEC-2022-078

Portant Aménagement et acquisition de matériel dans les écoles -  
demande de subvention DETR 2022 - Dossier n°3.2022

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

**Vu** l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

**Vu** l'opération consistant en des travaux d'aménagement et d'acquisition de matériel dans les écoles implantées sur le territoire de la Communauté de communes,

**Vu** le dossier de demande de subvention d'un montant de 57 193,55€ HT au titre de la DETR – dossier n°3,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de solliciter cette subvention pour financer cette opération

**DECIDE**

**DE SOLLICITER** une demande de subvention au titre de la DETR 2022 – dossier n°3 pour des travaux d'aménagements et d'équipements des écoles du territoire pour un montant total des dépenses de 57 193,55€ HT.

**DE VALIDER** le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant HT en €
DETR 2022 – dossier n°3 (40% de subvention)	22 877,42
Communauté de communes (autofinancement)	34 316,13
TOTAL	57 193,55

Fait à Pont l'Evêque, le 07 octobre 2022

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication

dématérialisée mise en ligne le 07/10/2022

La Directrice Générale des Services  
par délégation  
Mme Christine FRANCOIS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2022

Application agréée E-legalite.com